

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVES FORESTIÈRES

Division Nord-ouest



Décision du Forestier en chef sur le calcul des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables au territoire sous convention d'aménagement forestier (CvAF) avec la municipalité de la Baie James (région Nord-du-Québec)

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CvAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

RÉALISATION DES CPF AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

Le Bureau du forestier en chef a conçu de nouvelles méthodes de simulation simplifiées pour réaliser le CPF des territoires dont la superficie forestière productive est inférieure à 10 000 hectares. Quatre méthodes de calcul ont été élaborées avec le programme *Microsoft Excel*. Un groupe de trois méthodes s'applique aux forêts constituées majoritairement de peuplements de structure régulière (c.-à-d. peuplements d'une seule classe d'âge) et une méthode s'applique aux forêts constituées majoritairement de peuplements de structure irrégulière. Une des méthodes du premier groupe, la méthode de simulation avec rendement soutenu en volume, a été utilisée pour déterminer les possibilités forestières du territoire concerné par cette décision. Le CPF a été réalisé en 2008 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef.

DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CvAF AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES (JAMÉSIE) :

Ce territoire est entièrement compris dans les localités de Valcanton (regroupement de Val-Paradis et de Beaucanton) et de Villebois. Situé au cœur du canton Rousseau, il s'étend sur une partie du canton Perron à l'ouest et des cantons Boivin et Paradis au nord.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 9 113 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 16 595 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de près de 18 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une augmentation de 2 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats du CPF applicables au territoire sous CvAF avec la municipalité de La Baie James sont présentés à l'annexe 1A. L'augmentation de 18% des possibilités par rapport aux précédentes s'explique en grande partie par le fait que des groupes de calcul ont été regroupés dans le CPF actuel. De plus, les superficies reboisées viennent augmenter les possibilités en résineux. Quant à l'augmentation de plus de 60 % en bouleau à papier, elle est causée principalement par le peu de récolte de cette essence ces dernières années.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veuillez prendre note que les résultats du CPF applicables à ce territoire sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Le calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 27 octobre 2008

ANNEXES

- ANNEXE 1A -** Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Nord-du-Québec (Division Nord-ouest du Bureau du forestier en chef)
- ANNEXE 1B -** Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Nord-du-Québec (Division Nord-ouest du Bureau du forestier en chef)



ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC
(DIVISION NORD-OUEST)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Baie-James (VVB)	TOTALE	14 066	14 066	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze	6 400	7 975	24,6%	L'écart au niveau de la possibilité forestière en résineux est principalement dû au regroupement des groupes de calcul et à l'effet des plantations dans la simulation.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	10 143	10 275	1%	PEUPLIERS	7 300	7 980	9,3%	
					Bouleau à papier	400	640	60,0%	Le peu de récolte effectué dans le bouleau explique principalement cet écart.
	NETTE ¹	8 976	9 113	2%	TOTAL	14 100	16 595	17,7%	

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC
(DIVISION NORD-OUEST)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
	CALCUL PRÉCÉDENT	30	43	34		57			2.4			45,0			
Baie-James (VVB)	NOUVEAU CALCUL	22	47	20		57	La préparation de terrain est prévue dans des friches pour 10 hectares (ha) et pour l'autre 12 ha, dans les secteurs de récolte.					67			